



|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

## 4.1 Offre de reversement

### 4.1.1 Modalités financières pour les paliers facturés à la seconde

| Palier(s) au départ des accès fixes   | Numéros éligibles              | Montant de la commission de France Télécom |
|---|--------------------------------|--|
| Paliers facturés à la seconde<br>dont le tarif est inférieur ou égal au tarif local de France Télécom | 10XY, 3BPQ<br>0810 – 0811      | 3,5 %                                      |
| Autres paliers facturés à la seconde,<br>dans la limite de 0,125 € HT/min                             | 3BPQ<br>0820-0821<br>0825-0826 | 6,1 %                                      |

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |


#### 4.1.2 Modalités financières pour les paliers facturés à l'UT

| Palier(s) au départ des accès fixes pour les tranches de numérotation 089A et 3BPQ   | Numéros éligibles                | Montant de la commission de France Télécom |
|--|----------------------------------|--|
| Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 45 secondes  | 3BPQ<br>0890 64 et 70<br>0890 71 | 7 %  |
| Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 30 secondes et qui ne relèvent pas du cas décrit à la ligne précédente         | 3BPQ<br>0891                     | 8 %  |
| Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 20 secondes et qui ne relèvent pas des cas décrits aux deux lignes précédentes | 3BPQ<br>0892                     | 10 %                                       |
| Autres paliers dans la limite de 12 UT / appel, puis 1 UT / 20 secondes  | 3BPQ<br>0897<br>0899             | 15 %                                       |

| Palier(s) au départ des accès fixes pour les Services de Renseignements Téléphoniques au format 118 XYZ | Numéros éligibles | Montant de la commission de France Télécom |
|---|-------------------|--|
| Services de Renseignements Téléphoniques  | 118 XYZ           | 10%  |

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant. L'Unité Téléphonique (UT) vaut 0,094 € HT au départ des accès fixes en Septembre 2007.

Les dispositions particulières spécifiques au cas des appels au départ des publiphones seront précisées dans le contrat de reversement. La valeur de l'impulsion de taxation dépend en effet dans ce cas du type de carte achetée par les clients.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

## 4.2 Offre d'accès des services à valeur ajoutée acheminés par un opérateur, au départ de la boucle locale de France Télécom

### 4.2.1 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des accès RTC et IP de France Télécom

#### 4.2.1.1 Au départ des accès RTC de France Télécom et livraison au PRO

Les tarifs relatifs à cette prestation sont précisés dans les conventions d'interconnexion. Ils comprennent en particulier, le tarif relatif à la prestation des BPN commandés par l'opérateur et dont le montant annuel s'élève à 3 904,4 euros.


#### 4.2.1.2 Au départ des accès RTC de France Télécom et livraison au CA

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire « Terminaison d'appel » de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent

- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

| (en euros)   | Tarif normal                                      |                                  | Tarif réduit                                      |                                  | Tarif bleu nuit                                   |                                  |
|--|---|----------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------------------|
|  | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min |
| Trafic vers les SVA au départ des accès RTC, livré sur CA de raccordement                                      | 0,00111   | 0,00420                          | 0,00071   | 0,00271                          | 0,00048   | 0,00180                          |
| Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute) | 0,0017  |                                  | 0,0011  |                                  | 0,0007  |                                  |
| gradient horaire   | 1,165   |                                  | 0,750   |                                  | 0,500   |                                  |

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

#### 4.2.1.3 Au départ des accès IP de France Télécom

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et dont le tarif est indiqué à la section 4.2.1.1 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent

- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

| (en euros)   | Tarif normal                                      |                                  | Tarif réduit                                      |                                  | Tarif bleu nuit                                   |                                  |
|--|---|----------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------------------|
|  | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min |
| Trafic vers les SVA au départ des accès IP, livré sur l'un des PRO choisis par l'opérateur                     | 0,00102   | 0,00317                          | 0,00066   | 0,00204                          | 0,00044   | 0,00137                          |
| Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute) | 0,0017  |                                  | 0,0011  |                                  | 0,0007  |                                  |
| gradient horaire   | 1,165   |                                  | 0,750   |                                  | 0,500   |                                  |

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.


#### 4.2.1.4 Autres prestations

Pour les services accessibles par 3BPQ

- la majoration SVA est de **0,00017 euros / minute** en tarif normal, de **0,00011 euros / minute** en tarif réduit et de **0,00007 euros / minute** en tarif bleu nuit.

Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- France Télécom assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euros / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur.
- La livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

#### 4.2.2 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des publiphones de France Télécom

##### 4.2.2.1 Accès des SVA gratuits pour l'appelant, au départ des publiphones de France Télécom

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire « Terminaison d'appel » de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent


- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

| (en euros)   | Tarif normal                                      |                                  | Tarif réduit                                      |                                  | Tarif bleu nuit                                   |                                  |
|--|---|----------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------------------|
|  | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min |
| Trafic vers les SVA gratuits pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur CA* de raccordement         | 0,00111   | 0,00420                          | 0,00071   | 0,00271                          | 0,00048   | 0,0018                           |
| Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute) | 0,0017  |                                  | 0,0011  |                                  | 0,0007  |                                  |
| gradient horaire   | 1,165   |                                  | 0,750   |                                  | 0,500   |                                  |

- une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones. Elle s'élève à **0,0636 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels gratuits pour l'appelant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

\* Pour les appels livrés au PRO, les tarifs relatifs à cette prestation sont précisés dans la convention d'interconnexion.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

#### 4.2.2.2 Accès des SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones de France Télécom


En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et décrites dans les sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent

- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

| (en euros)  | Tarif normal                                      |                                  | Tarif réduit                                      |                                  | Tarif bleu nuit                                   |                                  |
|---|---|----------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------------------|
|   | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Partie variable en euros par min |
| Trafic vers les SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur CAA de raccordement           | 0,00111   | 0,00420                          | 0,00071   | 0,00271                          | 0,00048   | 0,0018                           |
| Trafic vers les SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur PRO de raccordement pertinent | 0,00102   | 0,00317                          | 0,00066   | 0,00204                          | 0,00044   | 0,00137                          |
| Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute)  | 0,0017  |                                  | 0,0011  |                                  | 0,0007  |                                  |
| gradient horaire  | 1,165   |                                  | 0,750   |                                  | 0,500   |                                  |

- une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones. Elle s'élève à **0,0970 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels payants pour l'appelant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

#### 4.2.2.3 L'offre CPP+

L'offre CPP+ est destinée aux opérateurs de Cartes téléphoniques prépayées et post payées. Elle permet de composer automatiquement le numéro d'appel d'une plate-forme de services lors de l'introduction de la carte dans un Publiphone à lecteur de cartes à mémoire.

La description des prestations et les modalités de l'offre sont précisées dans le contrat CPP+. Les modalités d'acheminement du trafic liées aux appels vers la plate-forme sont décrites dans la convention d'interconnexion.

Le tarif de l'offre CPP+ est composé de deux parties :

- Un tarif de mise en service est facturé à l'opérateur de Cartes téléphoniques prépayées et post payées et s'élève à 49,8k€□
- une majoration CPP+ de 2,6ct€/appel à chaque communication utilisant le lecteur est facturé au collecteur, en plus de la majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones.

#### 4.2.2.4 Autres prestations

Pour les services accessibles par 3BPQ

- la majoration SVA est de **0,00017 euros / minute** en tarif normal, de **0,00011 euros / minute** en tarif réduit et de **0,00007 euros / minute** en tarif bleu nuit.


Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- France Télécom assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euros / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur.
- La livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

### 4.2.3 Accès des SVA attribués à France Télécom et portés vers un opérateur, au départ des accès RTC et des publiphones de France Télécom.

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et dont le tarif est indiqué à la section 4.2.1.1 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie une majoration « portabilité » pour rémunérer les réacheminements conditionnels opérés par France Télécom.

| (en euros)   | Tarif normal                                      | Tarif réduit                                      | Tarif bleu nuit                                   |
|--|---|---|---|
|  | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Charge d'établissement d'appel en euros par appel | Charge d'établissement d'appel en euros par appel |
| Majoration " portabilité " sur les appels portés dans les tranches attribuées à France Télécom | 0,0102  | 0,0066  | 0,0044  |
| gradient horaire   | 1,165   | 0,75  | 0,5   |

|  |  |
|--|--|
|  | <b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b> |
| <b>Chapitre</b>  | 4- Services à Valeur Ajoutée                               |
| <b>Prestations</b>   | Offres de reversement et d'accès                           |
| <b>Version</b>   | 01/07/2010   |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b>  | 01/10/2010   |

La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.